Informations de base

2006/0297(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Politique communautaire dans le domaine de l'eau: compétences d'exécution conférées à la Commission Modification Directive 2000/60/EC 1997/0067(COD) **Subject** 3.70.04 Gestion des eaux, pollution de l'eau, des cours d'eau	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	LIENEMANN Marie-Noëlle (PSE)	27/02/2007

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Environnement	2856	2008-03-03

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Environnement	DIMAS Stavros

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/12/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0921	Résumé
17/01/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
08/05/2007	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
11/05/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0174/2007	
11/07/2007	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0331/2007	Résumé
11/07/2007	Résultat du vote au parlement		
03/03/2008	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/03/2008	Signature de l'acte final		
11/03/2008	Fin de la procédure au Parlement		

20/03/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/0297(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification Directive 2000/60/EC 1997/0067(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/6/44496

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0174/2007	11/05/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0331/2007	11/07/2007	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	03647/2007/LEX	11/03/2008	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2006)0921	22/12/2006	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)4170	29/08/2007	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2008/0032
JO L 081 20.03.2008, p. 0060 Résumé

Politique communautaire dans le domaine de l'eau: compétences d'exécution conférées à la Commission

2006/0297(COD) - 11/03/2008 - Acte final

OBJECTIF : modifier la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau en vue d'y introduire des références à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (comitologie).

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2008/32/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission

CONTENU : la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE du Conseil (voir CNS/2002/0298).

La décision modifiée introduit une nouvelle procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision, y compris en supprimant certains de ces éléments ou en le complétant par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels.

Cette procédure permet au législateur de s'opposer à l'adoption d'un projet de mesures « quasi législatives » visant à exécuter un acte adopté selon la procédure de codécision, lorsqu'il estime :

- que le projet en question excède les compétences d'exécution prévues dans l'acte de base,
- ou que ce projet n'est pas compatible avec le but ou le contenu de cet acte,
- ou qu'il ne respecte pas les principes de subsidiarité ou de proportionnalité.

Dans une déclaration conjointe, les trois institutions ont arrêté une liste de 26 instruments juridiques déjà en vigueur qu'il convient d'adapter sans délai de façon à introduire la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (voir ACI/2006/2152). Chaque acte a été évalué individuellement, en tenant compte notamment de la nature des compétences d'exécution conférées à la Commission et de la spécificité du secteur concerné.

L'objectif de la présente directive est d'adapter à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

ENTRÉE EN VIGUEUR : 21/03/2008.

Politique communautaire dans le domaine de l'eau: compétences d'exécution conférées à la Commission

2006/0297(COD) - 22/12/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau en vue d'y introduire des références à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (comitologie).

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE du Conseil (voir CNS/2002/0298).

La décision modifiée introduit une nouvelle procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision, y compris en supprimant certains de ces éléments ou en le complétant par l'ajout de nouveaux éléments non essentiels.

Cette procédure permet au législateur de s'opposer à l'adoption d'un projet de mesures « quasi législatives » visant à exécuter un acte adopté selon la procédure de codécision, lorsqu'il estime que le projet en question excède les compétences d'exécution prévues dans l'acte de base, ou que ce projet n'est pas compatible avec le but ou le contenu de cet acte, ou qu'il ne respecte pas les principes de subsidiarité ou de proportionnalité.

Dans une déclaration conjointe, les trois institutions ont arrêté une liste de 26 instruments juridiques déjà en vigueur qu'il convient d'adapter sans délai de façon à introduire la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (voir ACI/2006/2152). Chaque acte a été évalué individuellement, en tenant compte notamment de la nature des compétences d'exécution conférées à la Commission et de la spécificité du secteur concerné.

En outre conformément à la déclaration conjointe susmentionnée, la Commission propose d'abroger, lorsqu'elles existent, les dispositions de ces actes qui prévoient une limitation de durée pour la délégation des compétences d'exécution à la Commission.

Politique communautaire dans le domaine de l'eau: compétences d'exécution conférées à la Commission

2006/0297(COD) - 11/07/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Marie-Noëlle **LIENEMANN** (PSE, FR), la Plénière ne s'est pas ralliée à la position de sa commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire qui avait approuvé telle quelle -en 1ère lecture de la procédure de codécision - la proposition de la Commission visant à modifier la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l' eau, pour tenir compte de la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle.

La Plénière a, au contraire, approuvé une série d'amendements techniques approuvés par les groupes PSE, PPE-DE, ALDE, UEN, Verts/ALE, GUE /NGL (ensemble), qui visent à la fois à clarifier la proposition et à repréciser que la modification de cette proposition s'inscrit dans le cadre de la déclaration conjointe du PE, de la Commission et du Conseil relative à la décision 2006/512/CE sur l'introduction de la procédure de réglementation avec contrôle pour une série d'actes de base (dont la présente proposition de directive).